

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 2000519EXMA14015



NUFARM SAS
28, boulevard Z. Camélinat
BP 75
92233 GENNEVILLIERS CEDEX
FRANCE

Paris, le 24 FEV. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage majeur), concernant le produit :

N° Intransit : 2000519 - DICOPUR 600 AMM n° 2000519

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision, une méthode validée conformément au guide européen SANCO 825/00 rev 8.1 et sa validation inter-laboratoire pour la détermination des résidus de la substance active dans les denrées d'origine animale (graisse).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2000519 Nom commercial : **DICOPUR 600**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2000519

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : 2,4-d (sel de diméthylamine) 600 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0422 du 22 octobre 2014

Vu la mise à disposition du 26 janvier au 16 février 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger les eaux souterraines, n'appliquer la préparation que sur sol ressuyé.
- Pour protéger les eaux souterraines, sur vergers, appliquer la préparation exclusivement sur le rang (traiter 50% de la surface du verger au maximum, soit une application de l'équivalent de 1 L/ha ou 480 g sa/ha).
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à une zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI imperméable partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
 - Lunettes norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - pendant l'application :
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

24 FEV. 2015

- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Pour le travailleur porter une combinaison de travail : cote tissé en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'extension d'usage sur cerisier, poirier et pommier est accordée.

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R37	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Dénominations commerciales

DICOPUR 600

Liste des usages rattachés

USAGE 12555902 - Fruits à noyau*Désherbage*Cult. Installées

Dose d'emploi 1,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 12605905 - Pommier*Désherbage*Cult. Installées

Dose d'emploi 1,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

24 FEV. 2015